

GD/RN
ARRÊTÉ N° AG2017 - 1827

**ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE
D'OUVERTURE DOMINICALE DE MAGASINS**

Le MAIRE DE BERGERAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2212-1 et suivants ;

Vu les articles L.221-1 à 221-4 (repos hebdomadaire), L.221-5 (repos dominical) et L.221-5-1 à L.221-27 et R.221-1 et suivants (dérogations) du Code du Travail ;

Vu la loi Macron n°2015-990 du 6 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2004 ;

Vu les avis recueillis auprès des organisations syndicales représentatives des salariés dans le Bergeracois ainsi qu'auprès des organisations départementales d'employeurs.

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal du 21 décembre 2017.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de concilier les impératifs de consommation et de protection des salariés ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Les exploitants des commerces de détail de la Ville de BERGERAC, utilisateurs de main-d'œuvre, sont autorisés à ouvrir leurs magasins **les dimanches 14 janvier – 1er juillet – 9,16, et 23 décembre 2018.**

ARTICLE 2 : Le repos hebdomadaire des salariés sera obligatoirement récupéré collectivement ou par roulement dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui suit ou qui précède la suppression de celui-ci.

ARTICLE 3 : La majoration de salaire sera au minimum égale à la valeur d'un trentième du traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail si l'intéressé(e) est payé(e) à la journée.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera notamment adressée à la Chambre des Métiers, à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne, aux Associations des Commerçants Bergeracois, aux organisations syndicales de salariés, à l'Union Patronale, ainsi qu'aux commerçants demandeurs de dérogation à la règle du repos dominical.

ARTICLE 5 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie de BERGERAC, Monsieur Le Directeur du Travail, Monsieur Le Directeur de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Monsieur Le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bergerac, le **27 DEC. 2017**
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée au commerce
et à l'artisanat,



Nelly RODRIGUEZ.